

Lille, le **03 NOV. 2021**

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par Isabelle GELLY
Tél : 03 20.30.54.62
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Le 7 juillet 2021, vous m'avez adressé un dossier de porter à connaissance concernant un projet d'installation d'une étuve complété le 9 août 2021 concernant votre installation située sur le territoire de la commune de GRAVELINES.

Après examen par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, il s'avère que cette modification présentée n'est pas substantielle au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ainsi, je vous précise que l'obtention d'une nouvelle autorisation n'est pas nécessaire.

Vous pouvez mettre en œuvre cette modification dès à présent sous réserve du respect strict de ces prescriptions ainsi que des conditions présentées dans votre dossier.

Enfin, je joins à la présente la copie du rapport du 1^{er} octobre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Société BASF AGRI PRODUCTION
Monsieur Philippe BOUDIER
Directeur
Port 7502
Route du vieux chemin de Loon
59820 GRAVELINES